

3Ère ÉDITION du CastelTrail

EDITION ARNAUD GARCIA

Samedi 03 mai 2025

Organisation : Amicale des sapeurs-pompiers de Blangy-le-Château

Directeur d'organisation : DORIAN COGE

Directeur des secours : JEROME PRUNIER

Lieux : VESTIGES DU CHATEAU DE BLANGY-LE-CHÂTEAU

RÈGLEMENT - CASTEL TRAIL

Cette Edition est dédiée à Arnaud Garcia, agent pénitencier décédé le 14 mai 2024, lors de l'attaque au péage d'Incarville. Arnaud, avant sa tragique disparition, envisageait de participer à ce trail. C'est donc en sa mémoire que nous dédions cette édition 2025. Une minute de silence sera respectée en son hommage. À l'issue de la manifestation, un don sera fait à l'association Orphéopolis (pupille des agents pénitenciers).

Article 1 : L'épreuve

« Le Castel Trail », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisé par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de BLANGY ». Il s'agit d'une course nature chronométrée hors parcours enfants, empruntant les chemins, les vergers, les bois de BLANGY LE CHATEAU. Le Castel Trail se déroulera sur le site des vestiges du château et aura lieu le Samedi 03 MAI 2025. Il se compose de cinq courses afin d'accueillir tous types de coureurs.

- Trail expérimenté chronométré : 23 km
- Trail habitué chronométré départ : 14 km
- Trail expérimenté chronométré : 8 km
- Trail enfants 2 non chronométré : 2.6 km
- Trail enfants 1 non chronométré : 1.3 km
-

Le départ parcours expérimenté de 23 km se fera à 17h00 ;

Le départ du parcours enfants 1 de 1.3 km se fera à 17h15 ;

Le départ du parcours habitué de 14 km se fera à 17h30 ;

Le départ du parcours enfants 2 de 2.6 km se fera à 17h45 ;

Le départ du parcours découverte de 8 km se fera à 18h00 ;

Un « challenge castelblangeois » se fera sur la course de 8 km. Celui-là sera ouvert aux habitants ou anciens habitants de Blangy-le-Château ;

Un « challenge terre d'auge » se fera sur la course de 14 km. Celui-là sera ouvert aux habitants des 44 communes de Terre d'Auge ;

Un « challenge Trail Tour basse Normandie » se fera sur la course de 23 km. Celui-là sera ouvert aux habitants de la Normandie.

Article 2 : Conditions d'inscription

Le nombre de coureurs est limité à 500 pour les cinq courses.

Les parcours enfants sont réservés aux enfants de 8 à 15 ans

Les parcours 8 km, 14 km, 23 km sont ouverts aux personnes de + de 15.5 ans.

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Les frais d'engagement sont :

- gratuits pour les parcours enfants.
- de 7 euros pour l'amicale + 0.70 euros en réservation en ligne ou 3 euros en réservation sur place pour le parcours de 8 kms.
- de 12 euros pour l'amicale + 0.90 euros en réservation en ligne ou 3 euros en réservation sur place pour le parcours de 14 kms.
- de 17 euros pour l'amicale + 1.10 euros en réservation en ligne ou 3 euros en réservation sur place pour le parcours de 23 kms.

Les inscriptions aux épreuves de course pourront se faire en ligne via un lien sur le site www.blangy-trail.fr. La date limite d'inscription par internet est fixée au vendredi 02 mai 2024 à 14h00 (dossier complet).

Des inscriptions pourront être prises sur place le jour de la course à partir de 14h00.

Le certificat médical se contrôlera sur internet.

Article 3 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société CHRONOTEAM via une puce UHF jetable encollée sur le dossard. Le port d'un transducteur, ne correspondant à l'identité du porteur, entraînera la disqualification du concurrent.

Article 4 : Catégories d'âges

Les catégories d'âge concernent l'année civile, qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (âge au 31 décembre).

CATÉGORIE

Enfants 1

Enfants 2

Espoir

Senior

Master

ANNÉES DE NAISSANCE

2017 à 2014 (8 à 11 ans)

2013 à 2010 (12 à 15 ans)

1996 à 2009 (16 à 29 ans)

1976 à 1995 (30 à 49 ans)

1975 et avant(+ de 50 ans)

Article 5 : Certificats médicaux ou P.P.S.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont obligatoirement :

Pour le parcours de 23 km :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running, d'une licence FFTri, d'une licence FFCO ;
- titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Pour les parcours de 14 km et 8 km :

- détenteur du Parcours de Prévention de Santé de moins de trois mois ;
- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running, d'une licence FFTri, d'une licence FFCO ;
- titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Pour les parcours enfants :

- une attestation de décharge de responsabilité signée par l'un des parents.

Article 6 : Sécurité du parcours

Les parcours seront balisés par de la rubalise et des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité des embranchements et des deux traversées de route. Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les 400 mètres de voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la Route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Article 7 : Trail en semi autosuffisance

Le Castel Trail se court en semi autosuffisance. Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant et l'arrivée. Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Pour le parcours de 23 km avec un dénivelé de 501m négatif et positif, un ravitaillement en eau et fruit est prévu aux 6 km, 16 km et à l'arrivée.

Pour le parcours de 14 km avec un dénivelé de 301m négatif et positif, un ravitaillement en eau et fruit est prévu aux 6 km et à l'arrivée.

Pour le parcours de 8 km avec un dénivelé de 121m négatif et positif, un ravitaillement en eau et fruit est prévu aux 3 km et à l'arrivée.

Article 8 : Barrières horaires

Des barrières horaires seront appliquées sur les courses de 8 km, 14 km et 23 km :

- sur le 23 km, fin de course au bout de 2h30 soit 19h00 ;
- sur le 14 km, fin de course au bout de 2h00 soit 19h00 ;
- sur le 8 km, fin de course au bout de 1h30 soit 19h00.

Article 9 : Dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de la course sur le site de la course de BLANGY-LE-CHÂTEAU à partir de 14h00.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 10 : Disqualification

La Disqualification sera prononcée en cas :

- d'enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course ;
- de refus de contrôle ;
- d'absence de pointage à plus d'un point de contrôle ;
- d'absence de dossard ;
- de pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle ;
- d'utilisation d'un moyen de transport ;
- de non-assistance à un concurrent en danger ;
- de pollution ou dégradation des sites par un concurrent ;
- d'insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ;
- d'état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.

Article 11 : Assurance

Les organisateurs sont couverts au titre de la responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence sportive.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'éventuel accident, si le participant n'a pas respecté les règles de circulation. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants (neige, inondations, tempête...), le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier, de reporter, voire d'annuler la manifestation sans que ceux-ci puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Secours

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes diplômés. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Deux secouristes seront présents sur le site du DÉPART/ARRIVÉE de BLANGY-LE-CHÂTEAU. Ils auront la capacité d'intervenir sur l'ensemble du parcours par des accès privilégiés. Un secouriste sera positionné au point de ravitaillement en communication avec le responsable des secours.

Sur décision du responsable des secours, le lieutenant Prunier Jérôme, une demande de secours sera demandée au SDIS du Calvados. Le centre de secours de Blangy-le-Château bénéficie d'une ambulance. En cas d'indisponibilité de l'ambulance de Blangy-le-Château, une ambulance d'un autre centre de secours interviendra.

Un espace de restauration, des chaises, des tonnelles, des toilettes seront sur le site du départ/arrivée à disposition des coureurs.

Article 13 : Environnement

RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT : une attention particulière à la propreté du site et des chemins du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. La pollution ou la dégradation du site entraînera la disqualification du coureur.

N'ayant pas de douche sur le site, les coureurs qui souhaitent se laver pourront se servir de l'eau de la rivière sans utiliser de savon.

Article 14 : Récompenses

Un lot sera offert à chaque coureur ayant fini la course (un gobelet et une boisson) contre l'échange du dossard à la fin de la course.

Les lots du trail enfants 1 seront remis sur le podium à partir de 17h50 :

- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) de la catégorie (médailles).

Les lots du trail enfants 2 seront remis sur le podium à partir de 18h00 :

- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) de la catégorie (médailles).

Les lots du trail expérimenté seront remis sur le podium à partir de 18h10 :

- classement individuel pour les 3 premiers scratchs (coupes) ;
- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) de chaque catégorie (médailles) ;
- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) « challenge trail tour b-normandie » (lots).

Les lots du trail habitué seront remis sur le podium à partir de 18h20 :

- classement individuel pour les 3 premiers scratchs (coupes) ;
- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) de chaque catégorie (médailles) ;
- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) « challenge Terre d'Auge » (lots).

Les lots du trail découverte seront remis sur le podium à partir de 18h30 :

- classement individuel pour les 3 premiers scratchs (H / F) (coupe) ;
- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) de chaque catégorie (médailles) ;
- classement individuel pour les 3 premiers (H / F) « challenge castelblangeois » (lots).

Article 15 : Droit à l'image

Toute personne présente sur le site ou sur le circuit, ainsi que leurs ayants droit, autorise les organisateurs du Castel Trail, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, ou prises à l'occasion du Castel Trail, sur tous supports ou documents publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les photos des participants, prises durant la course, seront consultables sur la page Facebook castel-trail et sur le site internet www.blangy-trail.fr.

Article 16 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la Commission Nationale des Courses hors stade de la FFA. L'inscription au Castel Trail de BLANGY-LE-CHÂTEAU implique l'acceptation, la connaissance et le respect du présent règlement.

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions, et à ne pas anticiper le départ, ni parcourir la distance complète de son parcours.